

Honorables sénateurs, à la Chambre des communes, ces projets de loi se divisent en deux catégories: ceux qui peuvent faire l'objet d'un vote, et les autres. Si le projet de loi ne peut faire l'objet d'un vote, il est débattu pendant une heure et, habituellement à la fin de cette période, il est qualifié d'étouffé. S'il peut faire l'objet d'un vote, il est débattu pendant cinq heures; mais il y a un truc, après une heure de débat, il retombe au bas de la liste et doit remonter au sommet pour être repris. Après quatre de ce manège, il peut être mis aux voix. Le sénateur MacEachen savait cela lorsqu'il a proposé son projet de loi—il le savait très bien. J'ajouterais encore qu'il y a actuellement quatorze projets de loi sur la liste de priorité de la Chambre des communes. Celui-ci deviendrait le quinzième et il ne viendrait certainement pas en discussion avant le 1^{er} mars, au plus tôt.

Pourquoi le sénateur MacEachen préconise-t-il d'aider ces gens pendant cette période? Il sait parfaitement que la Chambre des communes ne sera pas en mesure d'examiner le projet de loi avant le 1^{er} mars environ.

• (1630)

Honorables sénateurs, il serait de loin préférable que nous adoptions le projet de loi C-21. Le comité sénatorial spécial chargé de ce projet de loi s'est réuni treize fois en six semaines, si je ne m'abuse. La Chambre des communes a déjà organisé des audiences exhaustives, et les députés ont sillonné le pays et donné la possibilité à de nombreux groupes de se faire entendre. J'ose espérer que, au lieu d'insister sur cette procédure inutile, le chef de l'opposition fera ce qui s'impose, soit recommander à ses collègues membres du comité spécial chargé du projet de loi C-21 de nous renvoyer le projet de loi sans le retarder davantage de propos délibéré.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-21 a été présenté à la Chambre des communes le 1^{er} juin dernier. Il y a franchi l'étape de la troisième lecture le 6 novembre. Le Sénat en a fait la première lecture le 7 novembre, et la deuxième lecture deux jours plus tard, le 9 novembre. Si je rappelle ces dates, c'est pour faire valoir que, compte tenu du fait que le comité législatif chargé de ce projet de loi dans l'autre endroit y a passé tout l'été, le temps consacré jusqu'ici par le Sénat à cette mesure ne saurait être qualifié de dilatoire.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-21 est une mesure fort importante. Ce fait nous a été révélé à la Chambre des communes par la ministre le parrainant, l'honorable Barbara McDougall. Elle a en effet déclaré devant la Chambre des communes que le gouvernement Mulroney appliquait un principe socio-économique. Mais voici ce qu'elle a déclaré au juste:

Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement a pour principe que le succès futur de la main-d'œuvre et de l'économie canadiennes réside dans le secteur privé. La privatisation, la déréglementation, la réforme fiscale ...

La TPS par exemple ...

... le libre-échange, tous ces éléments ont pour but la revitalisation de l'économie canadienne en vue de satisfaire aux exigences que posent la globalisation accrue des marchés et l'évolution technologique rapide.

Le projet de loi C-21 est un élément clé du programme grâce auquel le gouvernement actuel compte appliquer son principe. Il est l'élément clé du programme en vertu duquel le gouvernement envisage de mettre son approche ou son principe en œuvre.

Nous ne nous sommes pas réunis ici aujourd'hui—bien que, après avoir entendu le sénateur Phillips, on puisse s'interroger là-dessus—pour trancher le sort du projet de loi C-21. Le sénateur MacEachen a soulevé certaines questions fort graves à propos des conséquences du projet de loi C-21 sur les provinces représentées par les sénateurs des deux côtés de la Chambre: Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, pour n'en nommer que cinq.

Par contre, la ministre, l'honorable Barbara McDougall, adopte un point de vue entièrement différent. Elle pense que le projet de loi C-21 est le remède à tous les maux économiques de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. À preuve, elle a posé la question suivante le 6 juin 1989: «Que pourrions-nous faire de mieux pour aider les régions moins prospères du pays?» Elle parlait de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Canso en Nouvelle-Écosse. Le remède est simple, honorables sénateurs, c'est le projet de loi C-21. À cause de cette mesure, d'après la ministre, les Canadiens de St. John's, à Terre-Neuve, de Canso et de Lockport, en Nouvelle-Écosse, et du Manitoba «... peuvent se trouver rapidement du travail permanent.»

Honorables sénateurs, il y a donc divergence de vues sur les mérites du projet de loi C-21. Mais ce dont nous pouvons convenir, je crois, c'est que le projet de loi C-21, peu importe ce que nous en pensons, est une mesure législative fort importante. C'est une mesure législative qui aura une incidence fondamentale sur notre économie et cette raison devrait convaincre le Sénat de l'examiner avec toute la minutie et la rigueur nécessaires. Cependant, un problème de temps se pose, comme l'a fait remarquer le sénateur MacEachen, et je ne crois pas que nous devrions en tenir le gouvernement responsable. La présentation de ce projet de loi a eu lieu en juin, elle a été suivie ensuite d'une très longue prorogation d'été et la Chambre des communes a mis bien du temps à l'adopter. Mais on ne saurait reprocher au gouvernement d'en avoir retardé l'étude pour pouvoir mieux exercer des pressions sur le Sénat à la veille de Noël.

Le sénateur MacEachen nous a rappelé que la Loi sur l'assurance-chômage comporte une norme d'admissibilité de quatorze semaines de travail depuis 1977 et que cette norme de base a été écartée à l'occasion. Nous nous souvenons tous certes de la dernière fois que nous l'avons fait, car c'était le 30 septembre 1988, le jour même où le gouvernement a dissout les chambres pour pouvoir tenir des élections. C'est à cette occasion que le sénateur Doody a prononcé le discours émouvant dont le sénateur MacEachen a parlé aujourd'hui, un discours qui nous a tous convaincus d'adopter immédiatement le projet de loi à l'étude pour redonner force de loi au régime de la norme variable d'admissibilité actuellement en vigueur.

Or, cette mesure expirera le 6 janvier 1990 et la nouvelle annexe sur la norme variable d'admissibilité n'entrera pas en vigueur tant que le projet de loi C-21 n'aura pas été adopté. Ce ne sont donc pas des mérites de cette mesure dont nous